

SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix
1, rue du capitaine Fay
80290 POIX de PICARDIE
siaepdesvalleesdesevoissonsetdelapoix@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du mardi 08 Juillet 2025

Le comité syndical dument convoqué le 01 juillet 2025, s'est réuni le 08 juillet 2025 à 19h00, à la mairie de Poix de Picardie sous la présidence de Monsieur Emmanuel AUZOU.

Membres en exercice : 22

Membres présents : 15

Présents : Rose-France DELAIRE, Olivier GRAVET, Janick KOTODZIEJ, Yannick DESPLAINS, Bernard D'HAILLECOURT, Emmanuel AUZOU, Philippe PILLON, Samuel LEFRANC, Jacques LEULLIER, François MILLE-MATHIAS, Céline MASSON, Katia MARGUERY, Hugues SPITAEELS, Charles-Edouard MACKELBERG, Romuald TRABOUILLET.

Absents excusés : Marie-Hélène DESCOUTURES, Gilles ROGER, Mathieu PETIT.

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer.

Secrétaire de séance : Samuel LEFRANC

Monsieur Le Président informe l'assemblée de l'intervention en fin de séance de Monsieur Lambert, Directeur du cycle de l'eau à la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest concernant le transfert de la compétence eau potable.

1. Compte rendu de la réunion du 25 mars 2025.

Le Président demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au compte rendu.

En l'absence de remarque, le compte rendu du comité syndical du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Modalités de gestion des heures complémentaires / supplémentaires des agents.

Monsieur le Président explique que le comité doit délibérer concernant la rémunération des heures complémentaires et des heures supplémentaires des agents répondant à la demande du Service de Gestion Comptable. En effet, le fontainier est amené pour des raisons de maintien du service auprès des abonnés à intervenir sur le réseau et les ouvrages du syndicat à tout moment. Ces interventions sont le plus souvent rémunérées sous la forme d'heures supplémentaires apparaissant sur la fiche de paie.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité les modalités de rémunération des heures complémentaires et des heures supplémentaires sur la base du traitement habituel de chacun des agents.

3. Renouvellement du réseau d'eau potable place de la République et place du 11 novembre à Poix de Picardie.

Monsieur le Président rappelle que le SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix souhaite réaliser des travaux de renouvellement de canalisations du réseau d'eau potable dans le centre bourg de Poix de Picardie.

Le SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix a effectué la consultation des entreprises de travaux dont les offres ont été réceptionnées le 11 juin 2025 à 00h00. Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre V2R.

Le maître d'œuvre a présenté les entreprises à la commission d'appels d'offre le 24 juin 2025 au siège du syndicat.

Au vu des résultats de l'analyse des offres, il est proposé :

- De ne pas engager de procédure de négociation avec les entreprises.
- De retenir l'entreprise suivante :

Mission : marché public ordinaire pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable place de la République et place du 11 novembre à Poix de Picardie.

Entreprise : SADE

Montant total : 279 990.00 € HT

Le financement sera assuré par des subventions de l'agence de l'eau et des DETR.

Subvention agence de l'eau : 34 819.00 €

DETR 2025 : 102 195.00 € (participation maximale validée par la préfecture)

Monsieur le Président prévoit d'avoir recours à un emprunt pour financer une partie de ce projet.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité d'attribuer le marché à SADE pour un montant de 279 990,00 € HT et autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises, à lancer les travaux et à entamer une consultation pour le recours à un emprunt.

4. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur proposition du Comptable public

Le Président annonce que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres de recettes et demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres suivants :

N° 7444600831 / compte 6541 / 114.99 €.

N° 7298970731 / compte 6541 / 777.21 €.

Après délibération, l'assemblée approuve à 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

5. Demande d'effacement de dettes sur proposition du Comptable public

Le Président annonce que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres de recettes et demande en conséquence l'effacement des dettes suivantes :

N° 000123020292 / compte 6542 / 861.51 €.

N° 7444790631 / compte 6542 / 43.55 €.

Après délibération, l'assemblée approuve à 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, l'effacement des créances suscitées d'un montant global de 905.06 €.

Informations diverses.

Monsieur le Président rend compte d'une baisse de débit constatée dans la commune de Meigneux, une intervention technique est prévue sur le surpresseur de Lignières-Châtelain au mois d'août. Monsieur le Président informe l'assemblée de la remise à neuf de 5 branchements rue de la Grenouillère à Poix de Picardie profitant ainsi des travaux de voirie réalisés courant juillet par la commune de Poix de Picardie et la Communauté de Communes. Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lambert, Directeur du cycle de l'eau à la Communauté de Communes Somme-Sud-Ouest. Les conseillers communautaires ont validé le transfert de la compétence EAU sur le territoire de la Communauté de Communes à partir du 01/01/2026. Cependant la loi N°2025-327 du 11/04/2025 a mis fin à l'obligation faite aux communes de transférer au 01/01/2026. Désormais les conseils municipaux des communes qui dépendent de la Communauté de Communes doivent délibérer dans une période de 90 jours pour valider ou pas ce transfert. A l'issue, si une majorité qualifiée est atteinte, alors la compétence sera transférée à la Communauté de Communes. En revanche, si les délibérations des conseils municipaux ne sont pas suffisamment concordantes, alors la procédure sera stoppée et il n'y aura pas de transfert. Pour rappel, la communauté de communes est composée de 119 communes.

Clôture de la séance à 19 heures 45.

Le Secrétaire
Samuel LEFRANC

